



RÉFORME DE LA TAXE D'HABITATION ÊTES-VOUS CONCERNÉ ?

Rendez-vous sur
impots.gouv.fr
Pour faire une simulation,
vous avez besoin de :



Si vous êtes concerné
par la réforme :

2018

- 30 %

En 2018, le montant de
votre taxe d'habitation
baisse de **30 %**

2020

- 100 %

En 2020, vous ne payerez
plus la taxe d'habitation

En 2019, le montant de
votre taxe d'habitation
baisse de **65 %**

2019

- 65 %

⁽¹⁾ Revenu fiscal de référence (RFR) 2017 disponible sur l'avis d'impôt sur le revenu 2017.

Le RFR 2018 sera calculable à partir de mi-janvier sur le site impots.gouv.fr

⁽²⁾ Sur votre avis d'impôt sur le revenu.

